

Arrêté n° 19/148/CM

Délégation à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique, pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine Cap Provence à Cassis

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.5211-9, L.5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 001-4252/18/CM du 28 juin 2018 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du principe d’une délégation de service public pour l'exploitation de la piscine Cap Provence ;
- L’avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 23 mai 2019 et le rapport d’analyse des offres annexé.

CONSIDÉRANT

- Qu’il y a lieu, dans l’intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l’exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis, afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre ;

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, pour mener avec les candidats Vert Marine, UCPA Sports Loisirs et S-PASS, pour lesquels la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'admission de leurs offres, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure, à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique, assisté dans cette mission par Madame Danielle Milon, Vice-présidente de la Métropole déléguée à la Promotion et au développement du tourisme.

Article 2 :

Monsieur Montecot pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Jean-Marc Mertz, Directeur Général Adjoint Eau, Assainissement, Propreté, Déchets ;
- Mme Esther Eygout, Directeur de la Gestion des Equipements Publics et de la Mission Coordination Déchets et des Equipements Funéraires Métropolitains ;
- M. Alain Trabuc, Directeur Juridique, Schémas, Grands Projets et Contentieux ;
- M. Didier Tirat, Chef du Service Equipements Sportifs, Direction Gestion des Equipements Publics ;
- Mme Valérie Contrino, Responsable technique au sein du Service des Equipements Sportifs, Direction Gestion des Equipements Publics ;
- M. Nicolas Derne, Chef de Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Mme Louise Boeuf, Conseillère juridique au sein du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Mme Cécile Brune, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2019